

# VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT  
**du Pas-de-Calais**

ARRONDISSEMENT  
**de Boulogne-sur-Mer**

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76

Fax 03.21.32.17.88

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### 1. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2024

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal ci-joint.

#### 2. ZAC du Vallon des Mûriers – compte-rendu annuel d'activité 2023 à la collectivité locale

La commune de Wimille a décidé au titre de sa stratégie urbaine la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'Auvringhen afin de constituer une réserve foncière nouvelle à destination de la construction de logements.

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC le 11 juillet 2012 et a décidé d'attribuer, par délibération du 11 décembre 2013, la concession d'aménagement au groupement URBAVILEO/VILOGIA (logis 62).

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM URBAVILEO a remis à la ville le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) concernant l'exercice 2023 joint en annexe et dans lequel figurent :

- une note de conjoncture avec les réalisations administratives, opérationnelles et foncières de 2023 ainsi que le tableau des écarts entre le bilan approuvé en 2023 et le réalisé
- le bilan prévisionnel 2024

#### 3. Ligne de trésorerie – demande de garantie de la S.A. d'Economie Mixte Urbaviléo

La société d'économie Mixte Urbaviléo en charge de l'aménagement de la ZAC le Vallon des Mûriers sollicite la garantie de la ville de Wimille dans le cadre de l'activation d'une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme. Il permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et de les rembourser dès que possible.

Cette ligne de trésorerie va permettre de couvrir l'encours de financement lié aux opérations d'aménagement de la phase 2 dans l'attente de l'encaissement effectif du produit des ventes.

Les conditions de financement du Crédit Coopératif sont les suivantes :

Objet à financer **Aménagement de la ZAC de Wimille**

Emprunteur **SA D'ECONOMIE MIXTE URBAVILEO**

Nature **DECOUVERT**

Durée **14 MOIS renouvelable**

Montant **1 500 000 €**

Nature du taux **variable**

Indice de référence **EURIBOR 3 MOIS**

Marge **1,00 %**

Taux résultant à ce jour **3,94 %**

Frais de dossier / Commissions **Frais de dossier 0.05 % du montant de l'autorisation soit 750 €**

**Commission d'engagement 0.05 % du montant de l'autorisation soit 750 € prélevée trimestriellement**

Garantie(s) **garantie de la collectivité à hauteur de 80 %**

Assurance(s) **Néant**

Conditions particulières **souscription au capital du crédit coopératif à hauteur de 1 % du montant du crédit soit 15 000 €**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune de Wimille à accorder sa garantie à la SA d'économie Mixte Urbaviléo dans le cadre de l'activation d'une ligne de trésorerie dans la limite de 80% de son montant soit 1 200 000 € ;
- de valider l'octroi de cette garantie au vu des conditions de financement proposées par le Crédit Coopératif comme indiqué ci-dessus.

#### **4. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être porté en application par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments en correspondance entre les cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Parmi les principaux aspects à retenir de ses dispositions figurent notamment :

- \_ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- \_ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- \_ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place du *prorata temporis*.

Une généralisation de la M57 à l'ensemble des catégories de collectivités locales du territoire français est en cours depuis 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 par la commune de WIMILLE, soit : son Budget Principal et son Budget Annexe.

Cette modification de nomenclature comptable entraînant automatiquement un changement de maquette budgétaire, la présentation du Budget Primitif 2025 se différenciera des présentations budgétaires antérieures. La colonne « BP n-1 » ne sera donc exceptionnellement pas renseignée, dans la mesure où les maquettes budgétaires 2024 et 2025 appartiendront à deux nomenclatures comptables distinctes.

Comme le prévoit la mise en place de ce nouveau référentiel au sein de toute collectivité, l'avis du Comptable Public a été sollicité pour un accord de principe. Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de BOULOGNE-SUR-MER a ainsi rendu un avis favorable, annexé à la présente délibération.

Un règlement budgétaire et financier a été établi dans la perspective de l'adoption de cette nouvelle nomenclature comptable, qu'il sera proposé d'approuver dans le cadre d'une délibération à suivre.

## **5. Décisions relatives à la nouvelle comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

En parallèle de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2025, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'option de vote du budget annuel ainsi que les modalités et durées d'amortissement des immobilisations acquises par la collectivité à compter du 01/01/2025.

### **Vote du budget annuel par nature**

Aux termes de la réglementation en vigueur, deux droits d'option s'offrent en ce qui concerne le vote du budget annuel communal (principal et annexe) sous la nomenclature M57 : un vote par nature ou un vote par fonction.

Le vote du budget sous la nomenclature M14 s'effectuant par nature depuis de nombreuses années au sein de la collectivité, il est proposé, dans un souci de bonne continuité mais également afin de garantir une compréhension optimale par chacun, de maintenir ce principe lors de l'adoption du référentiel M57.

### **Modalités et durées d'amortissement des immobilisations**

Pour rappel, les biens meubles et immeubles sont amortis sur la base de leur coût historique (valeur d'acquisition non actualisée).

Conformément aux dispositions du référentiel budgétaire M57, le calcul de l'amortissement s'effectue en mode linéaire selon le principe du prorata temporis à compter de la date de mise en service des biens et ce, pour l'ensemble des budgets.

NOTE : les amortissements des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 se poursuivent selon les modalités initiales prévues par la délibération afférente du 17 janvier 1997.


Les biens dits « de faible valeur » acquis pour un montant inférieur ou égal à 1 000 € TTC et revêtant un caractère de durabilité sont imputés en section d'investissement et amortis sur une seule année.


Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fixé un seuil unitaire de signification de 500 € TTC en-dessous duquel l'acquisition d'un bien meuble ne figurant pas à l'annexe de l'arrêté susvisé est systématiquement comptabilisée en charges.


En ce qui concerne les règles et durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 01/01/2025, il est proposé de procéder comme suit :


### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**


#### **203 – Frais d'études, de recherche & développement et frais d'insertion**

2031 – Frais d'études suivis de réalisation  
 à rattacher à l'immobilisation

2031 – Frais d'études non suivis de réalisation  
 amortissement / 5 ans en 28031


2032 – Frais de recherche et développement  
 amortissement / 5 ans en 28032

2033 – Frais d'insertion suivis de réalisation  
 à rattacher à l'immobilisation

2033 – Frais d'insertion non suivis de réalisation  
 amortissement / 5 ans en 28033

#### **204 – Subventions d'équipement versées**

2041 – Subventions d'équipement aux organismes publics  
 amortissement / 5 ans en 28041

2042 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé  
 amortissement / 5 ans en 28042

2043 – Subventions aux établissements scolaires publics (équipements)  
amortissement / 5 ans en 28043

2044 – Subventions d'équipement en nature  
amortissement / 5 ans en 28044

2045 – Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)  
amortissement / 5 ans en 28045

2046 – Attributions de compensations d'investissement  
amortissement / 5 ans en 28046

### **205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires**

2051 – Concessions et droits similaires / droits d'usage annuel (SaaS)  
amortissement / 1 an en 28051

2051 – Concessions et droits similaires / logiciels bureautiques  
amortissement / 5 ans en 28051

2051 – Concessions et droits similaires / applications informatiques  
amortissement / 10 ans en 28051

### **208 – Autres immobilisations incorporelles**

2087 – Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition  
amortissement / 5 ans en 28087

2088 – Autres immobilisations incorporelles  
amortissement / 5 ans en 28088

## **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

### **212 – Agencements et aménagements de terrains**

2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes  
amortissement / 15 ans en 28121

2128 – Agencements et aménagements de terrains (cimetières, aires de jeux...)  
amortissement / 15 ans en 28128

### **213 – Constructions (sur sol propre)**

2131 – Constructions / bâtiments publics (administratifs, scolaires, culturels, sportifs...)  
amortissement / 15 ans en 28131

2135 – Installations générales, agencements et aménagements des constructions  
amortissement / 15 ans en 28135

2138 – Autres constructions (digue, entrepôt, local poubelle, abri de jardin...)  
amortissement / 15 ans en 28138

## **215 – Installations, matériel et outillage techniques**

- 2151 – Matériel et outillage technique / réseaux de voirie  
amortissement / 20 ans en 28151
- 2152 – Matériel et outillage technique / installations de voirie  
amortissement / 20 ans en 28152
- 21538 – Matériel et outillage technique / autres réseaux (éclairage, eaux pluviales...)  
amortissement / 20 ans en 281538
- 21561 – Matériel roulant / incendie et défense civile (police municipale)  
amortissement / 5 ans en 281561
- 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (bornes, citernes...)  
amortissement / 10 ans en 281568
- 21572 – Matériel et outillage technique / Matériel technique scolaire (équipements)  
amortissement / 6 ans en 281572
- 215731 – Matériel roulant / bennes à ordures ménagères, laveuses, balayeuses  
amortissement / 5 ans en 2815731
- 215738 – Autre matériel et outillage de voirie (travaux, propreté)  
amortissement / 5 ans en 2815738
- 215741 – Installations, matériel et outillage des cantines scolaires  
amortissement / 5 ans en 2815741
- 215742 – Installations, matériel et outillage des colonies de vacances  
amortissement / 5 ans en 2815742
- 21578 – Autre matériel et outillage technique (sécurité, incendie, anti-intrusion...)  
amortissement / 6 ans en 281578
- 2158 – Autres matériels et outillages techniques / entretien bâtiments et espaces verts  
amortissement / 5 ans en 28158

## **218 – Autres immobilisations corporelles**

- 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers  
amortissement / 15 ans en 28181
- 21828 – Matériel de transport / véhicules légers et utilitaires (hors police municipale)  
amortissement / 5 ans en 281828
- 21831 – Matériel informatique, bureautique et d'impression / établissements scolaires  
amortissement / 2 ans en 281831
- 21838 – Matériel informatique, bureautique et d'impression / services administratifs  
amortissement / 2 ans en 281838

21841 – Matériel de bureau et mobilier / établissements scolaires  
amortissement / 5 ans en 281841

21848 – Matériel de bureau et mobilier / services administratifs  
amortissement / 5 ans en 281848

2185 – Matériel de téléphonie (fixe ou mobile, audio ou visioconférence, casques...)  
amortissement / 5 ans en 28185

2188 – Autres immobilisations corporelles tous domaines confondus  
amortissement / 5 ans en 28188

## 6. Adoption du règlement budgétaire et financier 2025-2026

En parallèle de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2025 ainsi que des options de vote du budget et autres modalités comptables, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un Règlement Budgétaire et Financier communal fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Le document établi dans cette perspective et dans le cadre du mandat électoral en cours est fourni en annexe.

## 7. Décision Modificative n° 3

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

<b>COMMUNE DE WIMILLE</b>					
<b>BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>					
<b>DESIGNATION</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
6042-423	Achat de prestations de services	850 €			
661121-01	ICNE de l'exercice		850 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>850 €</b>	<b>850 €</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
21318-20-324	Rénovation verrière + pare-foudre + vitraux église Saint-Pierre		10 000 €		
21318-25-026	Rénovation portails cimetière		5 000 €		
2313-99-020	Travaux réalisation nouveau CTM		250 000 €		

2031-121-824	Étude préalable / aménagement quartier de la Gare		5 000 €		
2315-114-822	Travaux voirie Pilâtre de Rozier		20 000 €		
21311-132-020	Rénovation platelages hôtel de ville – engagement phase 2		100 000 €		
2031-142-212	Études préalables / rénovation thermique écoles		70 000 €		
1321-01	Subvention État / inondations				400 000 €
13251-01	Subvention DSC-équipement / travaux voirie Pilâtre de Rozier				190 000 €
1328-01	Subvention Agence Nationale du Sport / terrain synthétique				70 000 €
1641-01	Réduction montant souscrit / travaux de réparation inondations			200 000 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>	<b>460 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>660 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>460 000 €</b>		<b>460 000 €</b>

## **8. Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux de réfection liés aux inondations de l'hiver 2023-2024**

Les inondations engendrées par les événements climatiques de l'hiver 2023-2024 ont occasionné un certain nombre de dommages aux infrastructures communales ayant donné lieu à des travaux de réparations tout au long de l'année écoulée.

Lors du vote du Budget Primitif 2024, un emprunt de 700 000 euros avait été inscrit en recettes afin de financer les travaux de réparation des désordres liés aux inondations (remplacement du terrain de football synthétique, réparations de voiries, travaux de défense de berges, restauration d'espaces verts et abattages d'arbres, rénovation des terrains de pétanque et de volley-ball, ...).

Au regard de l'état d'avancement des différentes opérations lancées à ce titre depuis le début de l'année et des subventionnements spécifiques acquis par la collectivité auprès de divers financeurs, la commune a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de financement complémentaire d'un montant de 500 000 euros devant permettre de rémunérer l'ensemble des prestataires engagés sur les différents chantiers dès avant le versement des premières subventions attendues.

Les caractéristiques financières de cette offre de prêt sont reprises ci-dessous ainsi que dans le tableau d'amortissement joint en annexe de la présente délibération :

**Ligne du Prêt** : prêt cohésion sociale – prêt catastrophe naturelle

**Montant** : 500 000,00 euros

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : TLA + 0,6%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Profil d'amortissement** : échéance et intérêts prioritaires

**Modalité de révision** : DR

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation



**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à l'offre de financement émise par la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions référencées supra.

#### **9. Aliénation du véhicule crafter mini-bus volkswagen**

Le véhicule Crafter Mini Bus VOLKSWAGEN immatriculé 7341-YF-62, mis en circulation le 17/07/2008, dont le kilométrage s'élève à ce jour à environ 67 420 kms, a été acquis par la Collectivité en 2008 pour un montant de 29 870 euros TTC et est totalement amorti.

Celui-ci est vétuste et ne peut plus répondre aux besoins du service.

Après consultation de plusieurs entreprises, la SARL FIVE AUCTION (NORD ENCHERES) à 62400 BETHUNE a fait une proposition d'achat d'un montant de 10 000 euros TTC.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la cession du véhicule Crafter Mini Bus VOLKSWAGEN immatriculé 7341-YF-62 à la SARL FIVE AUCTION (NORD ENCHERES) à 62400 BETHUNE pour un montant de 10 000 euros TTC.

#### **10. Actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du protocole d'accord sur le temps de travail au sein des effectifs communaux**

Les modalités d'aménagement du temps de travail établies par le protocole d'accord sur le temps de travail conclu avec le personnel communal le 2 janvier 2002, en vigueur dans les services municipaux depuis cette date et adaptées en 2018, doivent de nouveau être mises en conformité avec les évolutions législatives, réglementaires ou sociales intervenues depuis lors.

Le nouveau protocole d'accord, joint en annexe, a été actualisé conformément à l'entrée en vigueur le 1er mars 2022 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), laquelle a engendré l'abrogation d'un certain nombre de textes réglementaires de référence en matière d'organisation et de gestion du temps de travail.

Le document projet ici proposé au vote du Conseil Municipal permet ainsi de mettre à jour les dispositions relatives aux congés paternité et bonifié, ou encore à la mise en œuvre du temps partiel thérapeutique.

La méthode de calcul du droit à aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) a également été révisée, conformément aux préconisations juridiques reçues du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Ce document apporte ainsi un certain nombre d'améliorations dans l'organisation du temps de travail des agents au sein des différents services communaux, tout en garantissant le bon maintien des trois objectifs principaux du texte initial que sont :

- la bonne conformité avec la réglementation en vigueur ;
- le maintien de l'équité entre les agents et les différents services ;
- la garantie d'une qualité de vie des agents, par un juste équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Les règles de ce protocole sont ainsi fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables au sein des collectivités territoriales, et s'appuie notamment sur les textes et avis visés ci-après.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord sur le temps de travail repris en annexe.

**11. Actualisation et prolongation de l'adhésion de la commune au contrat de groupe pour la protection sociale complémentaire volet santé proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais**

La commune de Wimille a souhaité dès 2018 proposer à ses agents d'adhérer à la convention de participation établie par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais en matière de protection sociale complémentaire / volet santé.

Le contrat groupe pour lequel la commune a ainsi opté devant initialement prendre fin au 31 décembre 2024, il lui est aujourd'hui proposé de proroger cette adhésion pour une année supplémentaire, permettant ainsi à ses agents adhérents de bénéficier des dispositions de cette offre mutualisée jusqu'au 31 décembre 2025.

Les conditions de souscription demeurent inchangées, à l'exception des tarifications individuelles appelées à évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément au document d'information figurant en annexe.

**12. Avenant n° 2 au marché n° 2022-21 relatif aux assurances e la ville, lot 6 risques statutaires des agents CNRACL avec la société Groupama Nord-Est**

Par décision du maire n°2022/43 en date du 25 novembre 2022, la Commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL avec la société GROUPAMA, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux d'appel des cotisations était de 6.54%.

Par courrier du 22 juin 2023, l'assureur résiliait le contrat d'assurance à titre conservatoire du fait de l'aggravation du risque en cours de contrat. Par avenant n°1, le marché d'assurances statutaires des agents CNRACL a subi une hausse du taux de cotisation de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, passant le taux d'appel des cotisations à 7.85% de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL.

Désormais, par courrier du 26 juin 2024, GROUPAMA a fait part à la ville de WIMILLE de sa volonté de résilier le contrat Risques Statutaires des Agents CNRACL à titre conservatoire en raison d'une sinistralité dégradée entraînant un déséquilibre important.

Après échanges, par courrier du 26 novembre 2024, GROUPAMA a adressé une proposition d'avenant n°2 majorant la cotisation de 20% (hors garantie DECES) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dès lors, le taux d'appel des cotisations serait de 9.70% de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la conclusion de l'avenant n°2 annexé.

### **13. Actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale**

Dans la continuité de l'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la fonction publique, le décret n° 2024-614 en date du 26 juin 2024 institue désormais la possibilité d'étendre la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire aux agents publics relevant du cadre d'emploi de la Police Municipale, lesquels n'avaient pas été inclus lors du déploiement initial du RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire prévoit une simplification et une harmonisation des modalités de rémunération des agents de Police Municipale, en instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Expertise (ISFE). Cette dernière prévoit le versement d'une part fixe (mensuelle) et d'une part variable (annuelle) se décomposant comme suit :

- part fixe = valorisation de la fonction d'agent de Police Municipale ;
- part variable = reconnaissance de l'engagement des agents.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception toutefois :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou jours fériés ;
- des astreintes et autres dépassements réguliers du cycle de travail.

Étant également à noter que si, lors de la première application des dispositions du décret susvisé, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du taux applicable à l'agent.

La commune de Wimille, qui dispose d'un service de Police Municipale, souhaite ainsi actualiser le régime indemnitaire de ses agents selon les dispositions suivantes :

- ➔ la part fixe de l'ISFE liée à la valorisation de la fonction d'agent de Police Municipale sera versée mensuellement et sera déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension les taux individuels correspondant aux cadres d'emplois, conformément aux plafonds fixés comme suit par la collectivité :
  - catégorie A | directeurs de Police Municipale = 33%
  - catégorie B | chefs de service de Police Municipale = 32%
  - catégorie C | agents de Police Municipale = 30%
- ➔ la part variable de l'ISFE liée à la reconnaissance de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciées lors de l'évaluation annuelle de l'agent, sera versée annuellement (à l'issue de l'évaluation annuelle de l'agent) et sera déterminée dans la limite des plafonds annuels ci-après retenus :
  - catégorie A | directeurs de Police Municipale = 1 000 €
  - catégorie B | chefs de service de Police Municipale = 900 €
  - catégorie C | agents de Police Municipale = 700 €

Il est proposé d'actualiser au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale, conformément aux dispositions des textes repris supra et dans le respect des plafonds proposés par la collectivité.

**14. Mise à disposition ponctuelle d'une archiviste par le service d'archives mutualisé intercommunal (SAMI) de la CAB**

Par délibération du 8 avril 2021, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) a mis en place un service d'archives mutualisé et intercommunal (SAMI) ayant vocation, par la mise à disposition d'une archiviste itinérante qualifiée, à accompagner les collectivités membres de l'EPCI dans le traitement de leurs archives communales.

Les services de la commune nécessitant un appui en matière de prise en charge de leurs documents archivés, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à l'expertise du service dédié mis en place par l'intercommunalité.

Le classement ainsi réalisé s'effectuera conformément aux dispositions prévues par les articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine, L. 1421-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que sous le contrôle technique et scientifique de la Direction des Archives Départementales du Pas-de-Calais.

L'archiviste assurera, à compter du mois de janvier 2025, une mission de 38 jours au sein de la commune, à raison de 2 journées de 7 heures chaque semaine.

Ses missions seront définies par un conventionnement à établir entre la commune de Wimille et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

**15. Organisation générale et encadrement des accueils de loisirs des sessions hiver et printemps de l'année civile 2025**

La commune de Wimille souhaite reconduire l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaires en faveur des enfants et des jeunes.

Dans ce cadre, il revient à l'Assemblée pour l'année 2025 d'autoriser les recrutements répondant aux taux d'encadrement réglementaires et d'examiner les conditions d'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires sur la base des modalités suivantes pour les sessions d'hiver et de printemps :

**Sessions d'Hiver/Printemps**

**- Localisation :**

- Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
- Bâtiment Sergent pour les 6/15 ans

**- Durée exacte de la session d'Hiver :**

- Du 10 au 21 février 2025 soit 10 jours ouvrables.

**- Durée exacte de la session de Printemps**

- Du 7 au 18 avril 2025 soit 10 jours ouvrables.

**- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :**

- Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.

- Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
- Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.

- **Effectifs des accueils de loisirs :**

- 40 enfants âgés de moins de six ans.
- 50 enfants âgés de 6 à 15 ans.

- **Encadrement pour la session et par structure :**

- 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
- Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- **Taux d'encadrement :**

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
- Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.

- **Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :**

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de la Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre), de l'école des fleurs, et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

## **16. Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs**

L'accueil collectif des mineurs est un service public facultatif que la ville de Wimille a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Suite à des modifications, il y a lieu de remettre à jour les dispositions du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe est soumis pour approbation.

## **17. Rémunération des équipes d'animations des accueils de loisirs extrascolaires**

L'intérêt suscité chez les enfants et les jeunes par l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaire justifie en 2025 de reconduire cette offre en direction du public concerné.

Le respect des taux d'encadrement réglementaire nécessite le recrutement par la commune de personnel non permanent afin de pourvoir aux postes de directeurs, directeurs adjoints et animateurs qui encadreront les accueils de loisirs organisés sur l'année.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires qui seront organisés en 2025 :

### **Rémunération des membres des équipes d'animation**

- Rémunération du directeur et des animateurs suivant barème ci-dessous détaillé :
  - Directeurs 21 ans révolus :
    - o avec brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur 61,16 € par jour
    - o en cours de formation BAFD ou diplôme supérieur 52,55 € par jour
    - o avec BAFA 49,19 € par jour
  - Directeurs adjoints :
    - o avec BAFA, brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur 48,61€ par jour
  - Animateurs :
    - o avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur 45,23 € par jour
    - o avec stage de formation 41,86 € par jour
    - o sans formation 24,84 € par jour
- (\*) en cas de difficultés de recrutement d'animateurs majeurs, des animateurs âgés de 16 à 18 ans pourront être acceptés dans la mesure où ils auront effectué un stage de formation BAFA « satisfaisant ».
- Animateurs adjoints âgés de 16 à 18 ans :
    - o avec stage de formation d'animateur 29,22 € par jour
    - o sans formation 20,18 € par jour
    - o indemnité pour moniteur sans diplôme 90,62 € par mois

### **Compléments de rémunération des membres des équipes d'animation**

- **Prime de direction pour le directeur en fonction du bon déroulement de la session :**
  - o Sessions des Petites Vacances Scolaires 50.65 € par session
  - o Sessions Estivales 162.61€ par session
- **Majorations :**
  - o Attestation de formation aux premiers secours 5.76 € par jour
  - o Brevet officiel de surveillant de baignade 5.76 € par jour
  - o Garderie :

▪ Directeur et directeur adjoint	5.97 €
▪ Animateur	5.76 €
○ Repas ou pique-nique	
▪ Directeur ou directeur adjoint	6.08 €
▪ Animateur	3.91 €
○ Camping	
▪ Directeur et directeur adjoint	22.00 € par jour
▪ Animateur	22.00 € par jour

- **A chaque session, le nombre de jours de rémunération sera majoré :**

- pour le directeur et le directeur adjoint :
  - de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,
  - de 5 jours lors des sessions estivales

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de l'accueil, du recensement et de l'inscription des enfants, du fonctionnement de la régie de recette et de la reddition des comptes.

- pour les animateurs ayant effectué la totalité de la session :
  - de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,
  - de 2 jours lors des sessions des Estivales.

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de la préparation et de la mise en place du matériel et de la remise en place des installations à la clôture de l'ACM.

### **Repos quotidien et hebdomadaire**

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. A cet effet, un planning hebdomadaire sera préalablement communiqué à l'agent.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois est réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

- **Congés payés :**

La rémunération du directeur et directeur adjoint et des animateurs sera majorée de 1/10<sup>ème</sup> pour tenir compte des congés payés.

- **Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :**

Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).

- **Frais de déplacements dans l'intérêt du service :**

Les frais de déplacements du directeur et directeur adjoint et le cas échéant des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

- **Déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs :**

La commune prendra en charge les factures résultant des frais de déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.

- **Recrutement :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

- **Délégation de pouvoirs :**

D'une façon générale, Monsieur le Maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

**18. Participation des familles aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires avec garderie et service de restauration le midi**

Les accueils de loisirs sans hébergement qui seront organisés pendant les vacances scolaires impliquent une participation familiale pour les différentes activités (Accueil de loisirs, garderie, restauration).

Dans le souci d'harmoniser les tarifications proposées au titre des temps scolaires et extrascolaires pour le service de restauration le midi, il vous est proposé, de revoir les tarifs dès le 6 janvier 2025.

Il vous est proposé de fixer les tarifs des participations familiales suivant le tableau ci-après :

<b>Tarifs journaliers et réservation à la semaine</b>		
<b>Accueil de Loisirs</b>		<b>Par enfant</b>
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	5,52 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	2.03 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	8.06 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	4,57 €
<b>Tarifs journaliers et réservation à la journée</b>		



<b>Garderie</b>		<b>Par enfant</b>
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	2,97 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	2,33 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,81 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,18 €
<b>Tarifs journaliers et réservation à la journée</b>		
<b>Repas</b>		<b>Par enfant</b>
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,94€
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,84€
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	5,20€
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	5,10€
1,50€ pour les enfants ayant un PAI alimentaire et pour lesquels les familles fourniront le repas		

**Un tarif dégressif est applicable exclusivement pour la réservation à l'activité « Accueil de Loisirs » à concurrence de :**

- 10% applicables au deuxième enfant d'une même fratrie (par rapport au premier enfant).
- 10% applicables au troisième enfant et plus d'une même fratrie (par rapport au deuxième enfant)

#### **19. Création de postes d'animateurs intervenant dans le cadre des actions quartiers jeunes d'été**

La mise en place du projet d'actions « Quartiers Jeunes été 2025 » (anciennement Nos Quartiers d'été) lors des vacances estivales suppose le recrutement d'animateurs.

La réflexion menée par le service Education-Jeunesse a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- 2 animateurs en juillet et 2 animateurs en août.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations.

#### **Rémunération des animateurs :**

La période d'activité se confond avec les vacances scolaires estivales 2025.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la rémunération des animateurs suivant le barème ci-dessous détaillé :

**Animateur :**

avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur	45,23€ par jour
avec stage de formation	41,86€ par jour
sans formation	24,84€ par jour

**Animateur adjoint de 16 à 18 ans :**

avec stage de formation d'animateur	29,22 € par jour
sans formation	20,18 € par jour

**Repos quotidien et hebdomadaire :**

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. Il fera l'objet d'un planning hebdomadaire communiqué préalablement à l'agent.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

**Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :**

Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).

**Frais de déplacements dans l'intérêt du service :**

Les frais de déplacements des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

**Recrutement :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

**Délégation de pouvoirs :**

D'une façon générale Monsieur le maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des actions du projet « Quartiers Jeunes Été 2025 ».

**20. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Dely-Sergent – projet pédagogique Pairi Daiza**

La commune de Wimille souhaite encourager les coopératives scolaires des écoles publiques de son territoire à développer des projets pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la coopérative scolaire de l'école élémentaire Dely-Sergent a sollicité le soutien financier de la commune pour le projet intitulé « Sortie scolaire Pairi Daiza » pour les élèves scolarisés en CM2.

Le coût total du projet présenté est de 991,50 € dont 527,50 € de frais de déplacement. Comme pour le projet précédent, la coopérative scolaire sollicite par conséquent un soutien financier à hauteur de 63,76 % du coût total soit 632,18 € pour financer le projet.

Aussi, une subvention d'un montant maximum de 632,18 € serait versée à la coopérative sur présentation des factures acquittées et dans la limite des dépenses réelles effectuées si leur montant est inférieur.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention ainsi que sur ses critères d'attribution.

**21. Avenant n° 1 au marché n° 2024-08 relatif aux travaux de défense de Berges, lot 1 Berges du Denâcre, sentier de randonnée avec la société SARL André Delbende**

Suite aux inondations ayant touché le territoire de la commune de WIMILLE en novembre 2023, de nombreuses berges de cours d'eau ont fait l'objet d'une érosion mettant en péril les enjeux situés en dehors du lit de plein bord.

Ces opérations de défense de berges ont été identifiées comme travaux structurants par le préfet du Pas-de-Calais, et la commune de WIMILLE a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Par décision du maire n°2024-30 en date du 05 septembre 2024, la Commune a conclu un marché avec la SARL André DELBENDE pour la réalisation des travaux de défense des berges du Denâcre situées sur le sentier de randonnée « L'Impérial » pour un montant hors taxe de 15 069.75 euros.

Toutefois, suite aux observations du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, il a été demandé de revoir les aménagements initialement prévus dans le marché, et de privilégier des techniques dites végétales.

Par ailleurs, ces travaux se trouvant sur des berges privées, des échanges avec le propriétaire ont mené à des modifications des modalités de passage pour la réalisation des travaux.

Ces différentes modifications entraînent une incidence financière sur le marché, à savoir une plus-value d'un montant hors taxe de 6 857.70 euros, représentant 45.51 % du montant du marché initial.

Il est précisé que ces travaux ne constituent pas des modifications substantielles qui modifieraient la nature globale du marché.

Afin de répondre à ces imprévus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser ces travaux supplémentaires et la conclusion de l'avenant n°1 annexé.

## **22. Engagement de la procédure de déclassement partiel de la parcelle cadastrée AA 325**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AA n°325 d'une superficie totale de 573 m<sup>2</sup> comprenant une voie communale non aménagée et non viabilisée.

Par délibération n°2018/52 en date du 11 avril 2018, ladite parcelle a été classée, au même titre que les parcelles cadastrées AA326, AA296, AA305, dans le domaine public communal de la voirie et du réseau d'éclairage public constituant les rues du Maréchal Soult et Paul André Coppin.

Cette voie communale fait usage de « fonds servant » de la parcelle cadastrée AA n°20 située 11 rue Paul André COPPIN laquelle est classée en zone constructible au PLUi. Il ressort de cette situation que ladite voie communale est empruntée par des usagers pour accéder au terrain nu où y sont effectués des dépôts sauvages de déchets. Ces dépôts portent atteintes à l'environnement et sont contraires à la salubrité publique.

Dès lors, il apparaît souhaitable de déclasser la portion de terrain relative à l'emprise de la voie communale pour l'intégrer au domaine privé de la Commune en vue d'autoriser sa cession.

Toutefois, conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal après enquête publique, dans les conditions fixées par les dispositions des articles R.141-4 et suivants.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public communal de la voirie et du réseau d'éclairage d'une portion de la parcelle cadastrée AA n°325.

## **23. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'assainissement non collectif et d'épuration des eaux usées – exercice 2023**

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à l'épuration des eaux usées qui est de la compétence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du territoire,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information vous est présenté pour observations et avis.

## **24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023**

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la distribution de l'eau potable qui est de la compétence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du service,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information vous est présenté pour observations et avis.

## **25. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2023**

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnés dans le rapport :

- La présentation générale du service,
- Les actions de prévention et de sensibilisation,
- Les indicateurs techniques et financiers,
- Les conclusions et perspectives pour 2023.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information vous est présenté pour observations et avis.

## **26. Mise en œuvre du permis de végétaliser**

La ville de WIMILLE s'est engagée dans une démarche volontariste de développement durable. Elle souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants, des associations, des commerçants (personne physique ou morale).

L'objectif est de favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, de créer du lien social et des cheminements agréables afin de favoriser les déplacements doux.

La ville de WIMILLE souhaite donc donner la possibilité aux riverains de végétaliser l'espace public pour participer à l'embellissement de la collectivité en leur octroyant un « permis de végétaliser ».

Le permis de végétaliser est accordé après instruction et à l'issue d'une étude de faisabilité réalisée par le service Environnement et Cadre de Vie de la Ville. Le demandeur recevra sous 30 jours ouvrés un courrier attestant de l'acceptation ou du refus du permis de végétaliser.

Le permis de végétaliser est délivré au pétitionnaire pour une durée de trois ans renouvelable tacitement deux fois, pour une durée maximale de neuf ans.

Le permis de végétaliser consiste en la signature d'une convention entre la Commune et les personnes physiques ou morales wimilloises pour définir les modalités de mise à disposition temporaire du domaine public.

L'occupation consentie au jardinier est gratuite en ce qu'elle contribue à la satisfaction de l'intérêt public local et en ce que les personnes ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien des dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif. Les conditions de l'occupation sont précisées dans la convention-type jointe.

De plus, les titulaires du permis de végétaliser s'engagent à respecter la Charte annexée à leur demande de permis qui définit les conditions de mise en place du permis de végétaliser, et les préconisations des matériaux, végétaux, ou essences, adaptés au territoire.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise en œuvre du permis de végétaliser.

## **27. Avis du Conseil Municipal sur la procédure de classement du site de la Pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes**

Le 22 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, le comité de Pilotage constitué dans le cadre du Grand Site de France les Deux-Caps, validait la proposition de classement du site « la Pointe de la Crèche et ses perspectives Maritimes » sur les critères pittoresques et historiques, son périmètre et ses orientations de gestion.

L'enquête publique préalable au classement s'est tenue à la fin de l'année 2020 et le projet a ensuite reçu l'avis favorable unanime des membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en juillet 2021, avant d'être remise à l'administration centrale pour son instruction nationale.

Des irrégularités de forme et des erreurs matérielles ont été relevées sur la première enquête publique par l'Inspection régionale des sites au moment de la remontée du dossier en administration centrale. Toutefois, le territoire communal n'est pas impacté. Le projet reste ainsi inchangé pour la commune.

Afin d'assurer la solidité juridique de la procédure de classement, une nouvelle enquête publique doit donc être organisée.

La commune avait délibéré favorablement une première fois sur le projet le 18 décembre 2019. Il est aujourd'hui souhaitable, au vu du délai écoulé, qu'elle délibère à nouveau sur ce projet, même si ce dernier n'a pas évolué.

Pour permettre à la DREAL de conduire à bien cette procédure, le projet est soumis au Conseil Municipal pour avis. Vous trouverez le dossier sur le lien ci-après : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/static/pcspc/Dossier-Creche-Dec23-EP2.zip>

## **28. Ajout de la mention « Mort pour la France » sur la plaque renseignant le nom de la voie « Paul-André COPPIN »**

Par courrier du 19 novembre 2024, la ville de Wimille a été saisie d'une demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie-Maroc-Tunisie, comité de Boulogne et Environs, elle-même destinataire d'une demande de la famille de Paul-André COPPIN relative à l'ajout d'une mention sur la plaque indicatrice de la voie portant le même nom, « Paul-André COPPIN ».

Le nom de Paul-André COPPIN, fusilier marin, est gravé au Monument aux Morts de la commune de WIMILLE.

Toutefois, la plaque indiquant la rue « Paul-André COPPIN » ne donne aucune précision supplémentaire. Dès lors, la famille COPPIN-LEDROIT souhaiterait l'ajout de la mention « Mort pour la France » sur la plaque indicatrice de la voie.

L'association patriotique « Souvenir Français » de Boulogne-sur-Mer est favorable à une participation aux frais engendrés par la modification de cette plaque de rue.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remplacement de la plaque, pour y ajouter la mention « Mort pour la France », et autoriser la participation financière de l'association « Souvenir Français » au remplacement de ladite plaque.

## **29. Publicité des décisions du Maire**

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

### **Décision du maire n° 2024-30 du 5 septembre 2024**

#### **. MARCHE N° 2024-08 RELATIF AUX TRAVAUX DE DEFENSE DE BERGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE WIMILLE ;**

. Monsieur le Maire est autorisé à conclure le marché portant sur les travaux de défense de berges sur le territoire communal devant être réalisés suite aux dégradations engendrées par les événements climatiques produits au cours du mois de novembre 2023, pour les lots suivants :

- Lot 1 Berges du Denâcre – sentier de randonnée, avec l'entreprise SARL André DELBENDE à Tournehem ;
- Lot 2 Berges du Wimereux – arrière de la rue Dely, avec l'entreprise HYDRAM SAS à Rosult ;

Le marché est conclu à compter de la notification du marché public aux titulaires jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant de :

- Lot 1 Berges du Denâcre : 15 069,75 € H.T.
- Lot 2 Berges du Wimereux : 35 269,00 € H.T.

### **Décision du maire n° 2024-31 du 12 septembre 2024**

#### **. AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2021-07 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA POSE D'UN ENSEMBLE PHOTOVOLTAIQUE AVEC LA SOCIETE GROUPE ECOLIS à FRETIN ;**

. Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant n° 2 portant sur la tranche optionnelle relatif à l'auditorium. Cette modification entraîne une moins-value de 4 000 € H.T. Le nouveau montant du marché ainsi modifié pour la tranche optionnelle s'élève à 39 500 € T.T., soit 82 197 € H.T. toutes tranches confondues.

**Décision du maire n° 2024-36 du 14 octobre 2024**

**. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2023-12 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES AVEC LA SOCIETE NOURTIER MENUISERIE ;**

. Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant n° 1 portant sur le lot 5 Menuiseries extérieures du marché 2023-12 relatif à la construction du centre technique avec la société Nourtier Menuiserie. Cette modification fait suite à un transfert du siège social du 4 rue Louis le Nain à Saint Martin-Boulogne au 50 boulevard de la Liane, site Créamanche à Saint Léonard. Le transfert de siège entraîne par ailleurs la modification du SIRET.

**Décision du maire n° 2024-37 du 29 octobre 2024**

**. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2023-12 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, LOT 6 SERRURERIE AVEC LA SOCIETE EURESCAL A WIMILLE ;**

. Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant n° 1 portant sur le lot 6 serrurerie du marché 2023-12 relatif à la construction du centre technique avec la société Eurescal. Cette modification entraîne une moins-value de 4 184,77 € H.T. Le nouveau montant du marché ainsi modifié s'élève à 103 689,23 € H.T. soit 124 427,08 € TTC.

2 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T : décision relative aux tarifs de la régie de recettes pour l'organisation d'activités ponctuelles :

**Décision du maire n° 2024-32 du 19 septembre 2024**

**. DROITS DE PLACE POUR LE CONCERT DE NOUVEL AN DE L'ORCHESTRE DU LOINTAIN ORGANISE PAR LA MAIRIE DE WIMILLE LE DIMANCHE 12 JANVIER 2025 ;**

. Les droits de place sont fixés aux tarifs suivants : 10 € en tarif plein et 5 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

**Décision du maire n° 2024-33 du 19 septembre 2024**

**. DROITS DE PLACE POUR LE SPECTACLE DE LA CIE SYLVIE AND CO(Q)S INTITULE « ON MARCHE SUS L'TETE » DU VENDREDI 31 JANVIER 2025 ET LE SPECTACLE DES THIBAUTINS INTITULE « LE CANARD A L'ORANGE » DU SAMEDI 8 FEVRIER ET DU DIMANCHE 9 FEVRIER 2025 A LA CONFISERIE A WIMILLE ;**

. Les droits de place pour ces deux spectacles sont fixés aux tarifs suivants : 10 € en tarif plein et 5 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

**Décision du maire n° 2024-38 du 30 octobre 2024**

**. DROITS DE PLACE POUR LA SORTIE TOURISTIQUE A AMIENS ORGANISEE PAR LA MAIRIE DE WIMILLE LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024 ;**

. Les droits de place pour cette sortie sont fixés aux tarifs suivants :

- 20 € TTC pour les Wimillois
- 25 € TTC pour les résidents extérieurs à Wimille



3 – Article L 2122-22.26 du C.G.C.T. : décision de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 150 000 € par subvention en fonctionnement comme en investissement :

**Décision du maire n° 2024-34 du 14 octobre 2024**

**. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX STRUCTURANTS POUR LA DEFENSE DES BERGES DU WIMEREUX SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES DANS LE PAS-DE-CALAIS EN NOVEMBRE 2023 ;**

. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière au titre de ce dispositif pour un montant de 56 000 € pour la réalisation des travaux de défense des berges du Wimereux situées à l'arrière de la Résidence Clair-Vivre.

**Décision du maire n° 2024-35 du 14 octobre 2024**

**. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX STRUCTURANTS POUR LA DEFENSE DES BERGES DU WIMEREUX SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES DANS LE PAS-DE-CALAIS EN NOVEMBRE 2023 ;**

. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière au titre de ce dispositif pour un montant de 28 000 € pour la réalisation des travaux de défense des berges du Wimereux situées rue Louis Blériot.

4 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 41 à 51 pour l'année 2024 ont fait l'objet d'une réponse négative.